

Références

- le code général de la fonction publique ;
- le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
- le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours » ;
- le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du code général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;
- le code des sports, Titre II, Chapitre I, dispos
- ant en son article L.221-3 que les sportifs, les arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;
- l'arrêté du 14 septembre 2005 fixant le programme des épreuves des concours externe, interne et troisième concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- l'arrêté du 12 décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

CONCOURS D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Session 2024

RAPPORT

A l'issue de toutes les
épreuves

Le Centre de Gestion de l'Eure a passé convention avec les Centres de Gestion du Calvados, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime pour l'organisation du concours d'E.T.A.P.S. SESSION 2024. Le CDG 27 étant le Centre organisateur.

Le nombre de postes ouverts est :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TOTAL DES POSTES OUVERTS SUR LA SESSION 2024
22	14	36

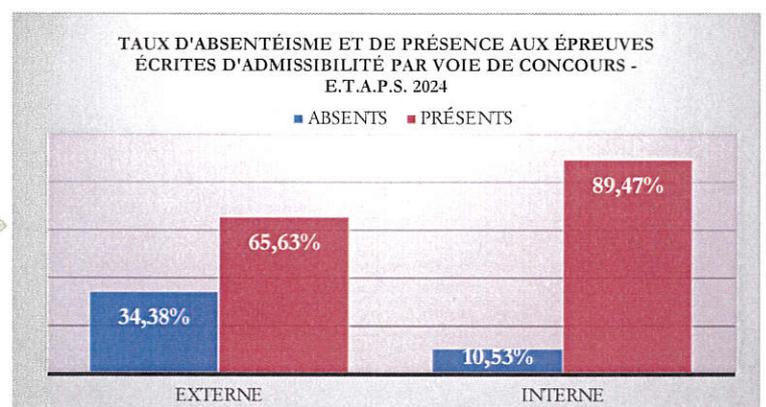
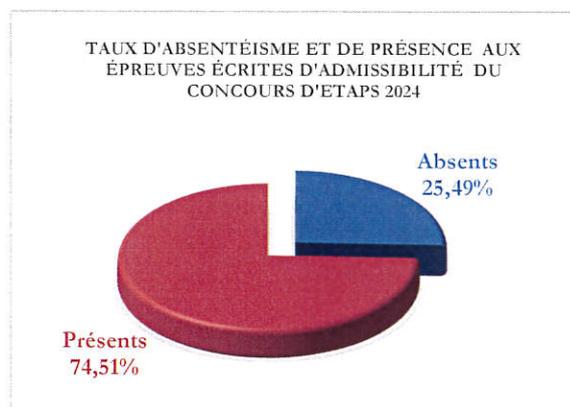
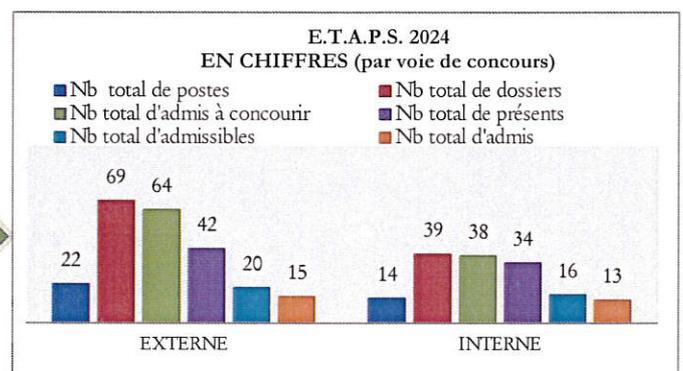
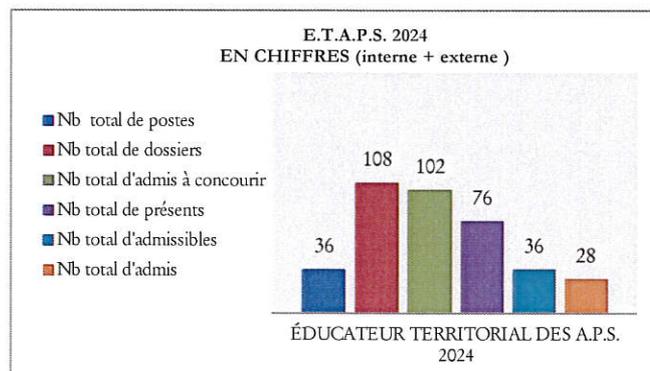
Les dates d'inscription au concours d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives session 2024 :

Retrait des dossiers d'inscription : du 16 mai 2023 au 21 juin 2023

Date limite de dépôt des candidatures : le 29 juin 2023

Date des épreuves écrites : le 23 janvier 2024

Nombre de dossiers reçus :	108	dossiers			
Nombre de candidats admis à concourir :	102	candidats			
Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite :	76	candidats	soit :	74,51%	des candidats admis à concourir
Nombre de candidats absents à l'épreuve écrite :	26	candidats	soit :	25,49%	des candidats admis à concourir
Nombre de candidat(s) handicapé(s)	1	candidat a demandé un aménagement d'épreuve (personnes déclarées travailleurs handicapés)			
		Nature de l'aménagement :	-	1 / 3 temps supplémentaire et a obtenu une aide d'une tierce personne pour la lecture du sujet.	



Jury d'admissibilité :

Les épreuves écrites d'admissibilité du concours d'ETAPS (interne et externe) se sont donc déroulées le 23 janvier 2024 au stade Jesse Owens de Val de Reuil.

Le jury d'admissibilité, réuni le 15 mars 2024 au Centre de Gestion de l'Eure à 13 heures 30, a statué sur les candidats admissibles à passer les épreuves d'admission.

Les copies des épreuves écrites de ce concours ont fait l'objet d'une double correction.

Après que toutes les notes des candidats du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives ont été exposées anonymement aux membres du jury, le jury a déclaré admissibles à passer les épreuves d'admission (*épreuve de conduite d'une séance d'activités physiques et sportives et épreuves physiques (course et natation)*) au :

- *Concours Externe : 20 candidats (seuil d'admissibilité : 8.50/20)*
- *Concours Interne : 16 candidats (seuil d'admissibilité : 8.00/20)*

Les membres du jury ont fixé, lors de cette réunion, une discipline par groupe d'activités pour l'épreuve d'admission de conduite d'une séance d'activités physiques et sportives qui est commune aux concours externe et interne du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives. Ce choix a été porté à la connaissance des candidats admissibles lors de l'envoi de la convocation aux épreuves d'admission.

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier les capacités du candidat à :

- ✓ Déterminer les objectifs de la séance qu'il est chargé de conduire, en tenant compte du fait que cette séance s'inscrit dans un cycle d'activités ;
- ✓ Organiser et gérer le groupe qu'il dirige ;
- ✓ Communiquer avec ce groupe et avec des pratiquants sportifs.

Les membres du jury ont choisi les disciplines suivantes pour chaque groupe d'activités :

- Pour la spécialité « pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé » : **Lancer**
- Pour la spécialité « pratiques duelles » : **Lutte**
- Pour la spécialité « jeux et sports collectifs » : **Rugby**
- Pour la spécialité « activités de pleine nature » : **Parcours et course d'orientation**
- Pour la spécialité « activités aquatiques » : **Natation sportive**

Jury d'admission :

Le jury d'admission, réuni le 6 mai 2024 au Centre de Gestion de l'Eure à 13 heures 00, a statué sur les candidats admis au concours d'ETAPS, à l'issue des épreuves d'admissibilité et d'admission.

L'épreuve de conduite d'une séance d'activités physiques et sportives s'est déroulée en partenariat avec l'inspection académique qui nous a mis à « disposition » des classes durant le temps scolaire.

En ce qui concerne le déroulement de cette épreuve, les classes d'élèves attendues étaient présentes. Ainsi, chaque candidat a pu réaliser l'épreuve de conduite d'une séance d'activités physiques et sportives.

1) Épreuve de conduite d'une séance d'activités physiques et sportives

Les épreuves d'admission du concours d'ETAPS (interne et externe) se sont donc déroulées avec le concours de l'inspection académique qui a mis à « disposition » des classes des écoles primaires durant le temps scolaire aux dates suivantes :

- 📅 Pour la spécialité « pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé » : **Lancer**
 - ❖ **9 avril 2024 au Stade Roger Rochard d'Evreux**
- 📅 Pour la spécialité « jeux et sports collectifs » : **Rugby**
 - ❖ **12 - 16 et 19 avril 2024 au Stade Roger Rochard d'Evreux**
- 📅 Pour la spécialité « activités aquatiques » : **Natation sportive**
 - ❖ **4 - 8 - 11 - 15 et 18 avril 2024 aux Piscines Jean Bouin et Plein soleil d'Evreux**
- 📅 Pour la spécialité « pratiques duelles » : **Lutte**
 - ❖ **16 avril 2024 au Dojo de Saint Sébastien de Morsent**
- 📅 Pour la spécialité « activités de pleine nature » :
 - ❖ **Aucun candidat.**

2) Épreuves physiques (course et natation)

- ❖ **5 avril 2024 à la Piscine Jean Bouin d'Evreux et au Stade Roger Rochard d'Evreux.**

Aucune anomalie n'a été constatée lors de l'organisation de ces épreuves d'admission.

Après que toutes les notes des épreuves d'admissibilité et d'admission des candidats dudit concours ont été exposées anonymement aux membres du jury, **le jury d'admission, réuni le 6 mai 2024** au Centre de Gestion de l'Eure à 13 heures 00, a statué sur les candidats admis au concours d'ETAPS - session 2024.

Lors de cette réunion le jury a admis au :

- *Concours Externe : 15 candidats (seuil d'admission : 10.50/20).*
- *Concours Interne : 13 candidats (seuil d'admission : 10.07/20).*

CONCOURS D'E.T.A.P.S. – SESSION 2024

QUELQUES CHIFFRES SUITE À L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ DU CONCOURS D'E.T.A.P.S. 2024

	Nb de postes	Nb de candidats inscrits	Nb de candidats autorisés à concourir	Nb de candidats absents à l'épreuve d'admissibilité	Nb de candidats présents à l'épreuve d'admissibilité	Taux d'absentéisme à l'épreuve d'admissibilité	Taux de présence à l'épreuve d'admissibilité	Moyenne générale de l'épreuve écrite d'admissibilité	Note la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve d'admissibilité	Le jury a déclaré admissibles tous les candidats ayant reçu une moyenne générale \geq à :	Nb de candidats déclarés admissibles (jury du 15/03/2024)	Taux concernant les candidats déclarés admissibles par rapport aux nb de candidats admis à concourir
EXTERNE (Pour rappel en 2022)	22 (6)	69 (62)	64 (58)	22 (16)	42 (42)	34.38 % (27.59 %)	65.63 % (72.41 %)	3 à 5 questions 8.45 / 20 (7.56 / 20)	3 à 5 questions 14.00 / 3.00 (13.25 / 2.25)	8.50 / 20 (8.50 / 20)	20 (16)	31.25 % (27.59 %)
INTERNE (Pour rappel en 2022)	14 (4)	39 (24)	38 (24)	4 (5)	34 (19)	10.53 % (20.83 %)	89.47 % (79.17 %)	Rédaction d'une note 7.52 / 20 (5.39 / 20)	Rédaction d'une note 13.00 / 1.00 (9.00 / 0.50)	8.00 / 20 (8.50 / 20)	16 (3)	42.11 % (12.50 %)
TOTAL (Pour rappel en 2022)	36 (10)	108 (86)	102 (82)	26 (21)	76 (61)	25.49 % (25.61 %)	74.51 % (74.39 %)				30 (19)	35.29 % (23.17 %)

Après que toutes les notes des candidats ont été exposées anonymement aux membres du jury du concours d'ETAPS, le jury a fixé le seuil d'admissibilité dans chaque voie de concours afin de déterminer la liste des candidats déclarés admissibles à passer les épreuves d'admission.

Décision du jury :

Le jury a déclaré 36 candidats admissibles à passer les épreuves d'admission.

Le nombre de candidats déclarés admissibles à passer les épreuves d'admission est :

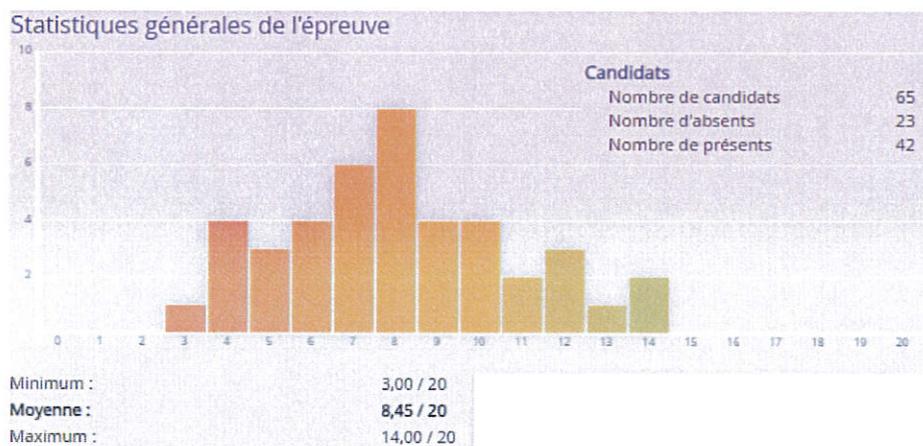
- 20 candidats admissibles au concours EXTERNE (seuil d'admissibilité : 8.50 / 20)

- 16 candidats admissibles au concours INTERNE (seuil d'admissibilité : 8.00 / 20)

RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ DU CONCOURS D'ETAPS 2024

I) Le concours EXTERNE.

Une seule épreuve d'admissibilité : L'épreuve d'admissibilité consiste à répondre à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, les règles d'hygiène et de sécurité, notamment en milieu aquatique, et les sciences biologiques et les sciences humaines, et permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée (durée : 3 heures ; coefficient 2).



Remarques sur l'épreuve écrite : « 3 à 5 questions sur un dossier » :

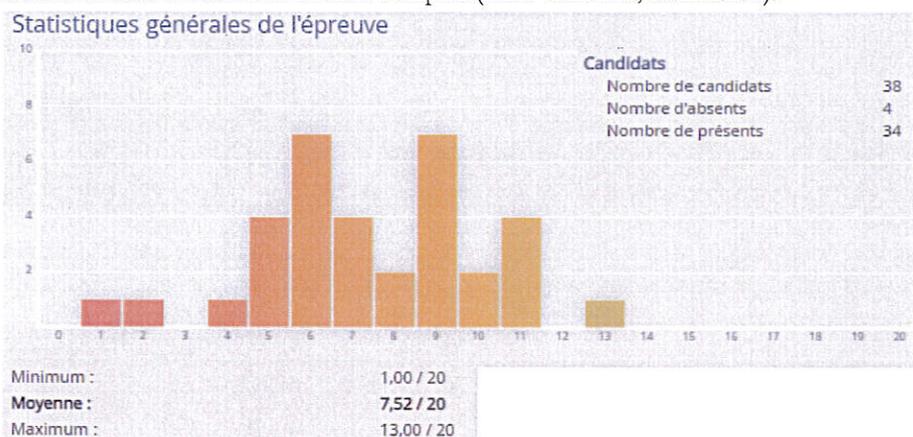
Niveau très décevant.

Des réponses souvent peu structurées et trop succinctes. Certains candidats n'exploitent pas la totalité du dossier fourni. Problème de restitution des informations fournies par les textes.

De grosses lacunes rédactionnelles (syntaxe, conjugaison, grammaire...)

II) Le concours INTERNE.

Une seule épreuve d'admissibilité : L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 3 heures ; coefficient 2).



Remarques sur l'épreuve écrite : « rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier » :

Tout comme le concours externe, le niveau est très décevant.

Manque général de préparation.

Beaucoup de candidats ne savent pas rédiger une note : (Méthodologie de la note pour beaucoup est approximative)

-Trop de devoirs n'ont pas d'entête... (Formalisme absent...)

-Des devoirs sans problématique.

-La rédaction sous forme de « catalogue » ou de « listing » est à bannir

-Des devoirs trop succincts, peu de développement.

-Le dossier fourni n'est utilisé que partiellement par beaucoup de candidats.

La synthèse et l'analyse des documents fournis restent dans l'ensemble insuffisantes.

Un trop grand nombre de devoirs comporte un nombre important de fautes d'orthographe et d'erreurs de syntaxe.

Eviter de faire des phrases très longues, cela nuit à la compréhension.

Enfin attention au Hors sujet.

Tableau de répartition des candidats présents aux épreuves écrites et des candidats admissibles en

	Nombre de postes ouverts	Nombre de candidats admis à concourir	Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite	Nombre de candidats admissibles (suite au jury du 15/03/2024)	Nb de candidats ayant choisi l'option : <i>Pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé</i>		Nb de candidats ayant choisi l'option : <i>Pratiques duelles</i>		Nb de candidats ayant choisi l'option : <i>Jeux et sports collectifs</i>	
					Candidats présents à l'épreuve écrite	Candidats déclarés admissibles	Candidats présents à l'épreuve écrite	Candidats déclarés admissibles	Candidats présents à l'épreuve écrite	Candidats déclarés admissibles
Externe	22	64	42	20	3	2	0	0	12	
Interne	14	38	34	16	0	0	1	1	14	
Total	36	102	76	36	3	2	1	1	26	
<p>Les membres du jury ont validé dans chaque spécialité la discipline retenue pour l'épreuve pédagogique. En effet, chaque candidat déclaré admissible est évalué dans la spécialité choisie par ce dernier lors de son inscription dans une discipline validée par les membres du jury. Les disciplines proposées et choisies dans chaque spécialité sont donc :</p>					LANCER		LUTTE		RUGBY	
DATE et LIEU DE L'ÉPREUVE PÉDAGOGIQUE					9 avril 2024 Au Stade Roger Rochard d'Evreux		16 avril 2024 Au Dojo de Saint Sébastien de Morsent		12-16 et 19 avril 2024 Au Stade Roger Rochard d'Evreux	
DATE et LIEU DES ÉPREUVES SPORTIVES (Natation et course)					Le 5/04/2024 (Natation de 8h à 9h (Piscine J) et Course de 13h30 à 15h (Stade R)					

L'épreuve de conduite d'une séance (1 h 30 / candidat (30 mn préparation + 30 mn épreuve + 30 mn entretien) est une épreuve qui vise à faire passer la totalité des candidats admissibles (36), cette épreuve a été planifiée sur 9 jours. De plus, pour le bon déroulement de l'épreuve, un groupe d'élèves sujets pour chaque candidat. Cette organisation a donc été possible grâce, d'une part à l'implication de l'enseignant et des classes durant chaque journée d'épreuve, et d'autre part, aux collectivités qui ont mis à disposition leurs installations sportives (Lycée du Soleil, le Stade Roger Rochard et la mairie de Saint Sébastien de Morsent pour le Dojo).

QUELQUES CHIFFRES SUITE AUX ÉPREUVES D'ADMISSION DU CONCOURS D'E.T.A.P.S. 2024

	Nb de candidats déclarés admissibles (jury du 7/03/2022)	Nb de candidats présents à toutes les épreuves d'admission	Épreuve Pédagogique d'admission : Conduite d'une séance avec des élèves sujets		Épreuve Pédagogique d'admission : Épreuve d'entretien oral		NOTE FINALE sur 20 ATTRIBUÉE AUX CANDIDATS en tenant compte des coefficients à l'Épreuve Pédagogique d'admission (conduite d'une séance avec des élèves sujets + entretien)		Épreuves sportives d'admission			Moyenne générale sur 20 de tous les candidats après avoir passé toutes les épreuves (en tenant compte des coefficients de chaque épreuve)	Moyenne générale la plus haute et la plus basse sur 20 de tous les candidats après avoir passé toutes les épreuves	Nb de candidats déclarés admis du 06/05/2024	Moyenne générale du dernier candidat déclaré admis
			Moyenne générale de l'épreuve	NOTE la plus haute et la plus basse de l'épreuve	Moyenne générale de l'épreuve	NOTE la plus haute et la plus basse de l'épreuve	Nb de candidats déclarés blessés ou encintés (.../20 : note attribuée aux dispensés de sport = à la moyenne des notes des candidats présents)	Moyenne générale de l'épreuve sportive	NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve	Épreuves sportives	Épreuves sportives				
EXTERNE (Postes ouverts : 22) (Pour rappel en 2022)	20 (16)	19 (16)	Moyenne générale de l'épreuve	NOTE la plus haute et la plus basse de l'épreuve	Moyenne générale de l'épreuve	NOTE la plus haute et la plus basse de l'épreuve								15 (8)	10.50/20 (11.58/20)
			Épreuve avec les élèves sujets	Épreuve avec les élèves sujets	Entretien oral	Entretien oral	1 (13.17/20)	Épreuves sportives	Épreuves sportives	11.89/20 (11.52/20)	14.75/7.33 (14.58/8.08)				
INTERNE (Postes ouverts : 14) (Pour rappel en 2022)	16 (3)	15 (3)	Moyenne générale de l'épreuve	NOTE la plus haute et la plus basse de l'épreuve	Moyenne générale de l'épreuve	NOTE la plus haute et la plus basse de l'épreuve								13 (2)	10.07/20 (11.89/20)
			Épreuve avec les élèves sujets	Épreuve avec les élèves sujets	Entretien oral	Entretien oral	5 (13.73/20)	Épreuves sportives	Épreuves sportives	11.36/20 (11.52/20)	13.03/8.43 (13.30/9.36)				
TOTAL (Postes ouverts : 36) (Pour rappel en 2022)	36 (19)	34 (18)												28 (29)	

* article 5 du décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 : lorsque le nombre de candidats ayant réussi les épreuves de l'un des concours externe, interne et de troisième voie est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours dans la **limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours** ou sur une place au moins.

RÉPARTITION DES NOTES DES ÉPREUVES D'ADMISSION

Les épreuves d'admission du concours d'ETAPS 2024

Le jury a fixé la ou les discipline(s) retenue(s) par groupe d'activités. Ce choix a été porté à la connaissance des candidats admissibles lors de la notification des résultats d'admissibilité sur le site internet du CDG 27 et lors de l'envoi de la convocation aux épreuves d'admission.

L'admission est composée de deux épreuves obligatoires.

- Une épreuve physique (Coefficient 1) commune aux 3 voies (externe, interne et 3^{ème} concours) ;
- Une épreuve de conduite d'une séance d'activités physiques et sportives dans l'option choisie (préparation : 30 minutes ; durée de la séance : 30 minutes ; coefficient 2 pour le concours externe et coefficient 3 pour le concours interne et le troisième concours), suivie d'un entretien avec le jury (durée : 30 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

A) L'épreuve de conduite d'une séance d'une activité physique et sportive suivie d'un entretien avec le jury s'est déroulée entre le 4/04/2024 et le 19/04/2024

Cette épreuve est commune aux concours externe, interne et au troisième concours du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et se décline comme énoncé précédemment.

Dans l'option retenue, le candidat tire au sort, au moment de l'épreuve, le sujet de la séance qu'il est chargé de conduire. Ce dernier s'exprime au travers d'un objectif relatif à la discipline (une activité physique et sportive retenue dans chacun des groupes).

Le candidat n'est pas obligatoirement un spécialiste de la ou des discipline(s) retenue(s) par le jury. Son expertise dans la discipline n'est pas primordiale dans l'évaluation de sa prestation.

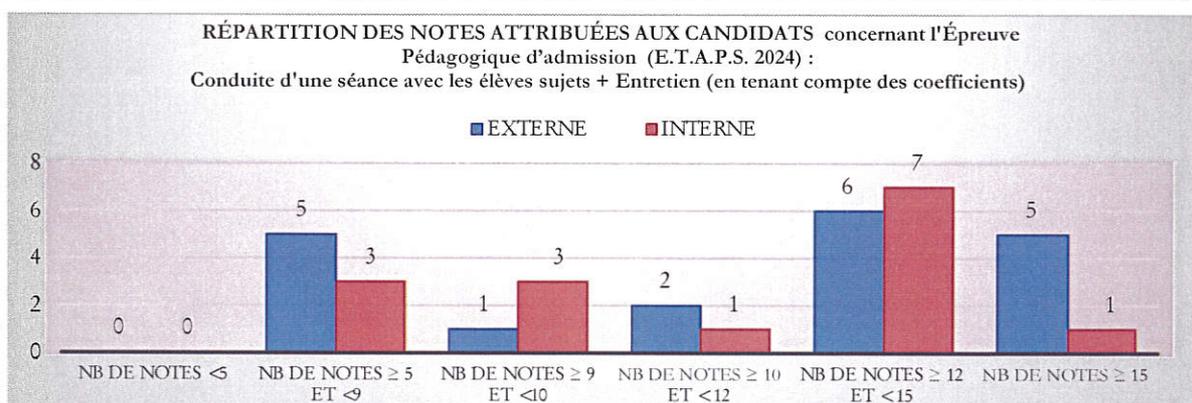
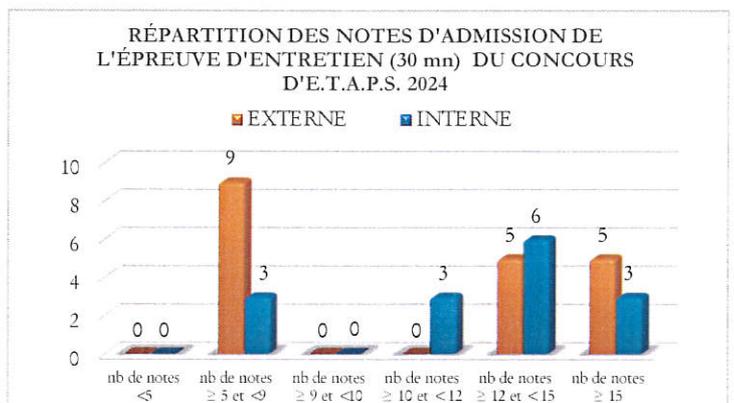
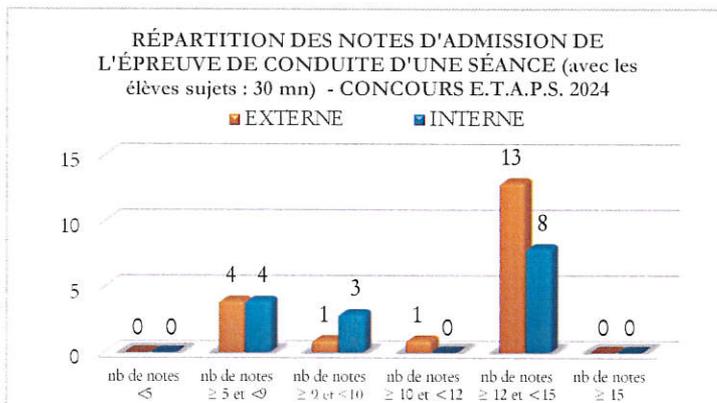
Le candidat choisit, lors de son inscription au concours, l'une des cinq options suivantes :

- Pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé ;
- Pratiques duelles ;
- Jeux et sports collectifs ;
- Activités de pleine nature ;
- Activités aquatiques.

Cette séance est suivie d'un entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle devant permettre au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

Pour rappel, le choix validé par le jury lors du jury d'admissibilité a été le suivant :

- Pour la spécialité « pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé » : **Lancer** (activités athlétiques)
- Pour la spécialité « pratiques duelles » : **Lutte** (activités d'opposition)
- Pour la spécialité « jeux et sports collectifs » : **Rugby**
- Pour la spécialité « activités de pleine nature » : **Parcours et courses d'orientation** (activités terrestres)
- Pour la spécialité « activités aquatiques » : **Natation sportive**



Observations du jury sur cette épreuve de conduite d'une séance d'activités physiques et sportives suivie d'un entretien :

L'épreuve de conduite d'une séance d'activités physiques et sportives doit permettre, (sur 30 mn) au jury d'apprécier les capacités du candidat à :

- Déterminer les objectifs de la séance qu'il est chargé de conduire, en tenant compte du niveau du groupe ;
- Organiser et gérer le groupe qu'il dirige ;
- Communiquer avec ce groupe et avec des pratiquants sportifs.

"Bilan" de l'épreuve de conduite d'une séance d'activités physiques et sportives :

Cette épreuve a été dans l'ensemble correcte.

Néanmoins certains candidats ont réalisé des hors sujets par rapport au thème tiré au sort.

D'autres ont été trop longs dans la mise en action, avec pour certains des élèves-sujets trop inactifs ... Par ailleurs, notamment les candidats ayant choisi la spécialité « Activités aquatiques », l'épreuve dure 30 mn et les enfants sont ici pour être dans la piscine et non en dehors de l'eau...

Il est rappelé que le jury n'a que 30 mn pour vous évaluer. Il est important de rentrer vite dans le vif du sujet.

Par ailleurs il est important que les « élèves-sujets » soient actifs, occupés... et les consignes doivent être claires pour tous les élèves quel que soit le niveau. Le vocabulaire utilisé est très important en fonction de la tranche d'âge des enfants.

L'entretien avec le jury :

Pour beaucoup de candidats une réelle méconnaissance de l'environnement territorial.

Néanmoins une petite « poignée » de candidats ont pu tirer leur épingle du jeu par un très bonne préparation sur cet exercice.

Le jury rappelle que les questions posées restent basiques mais qu'il est demandé aux candidats de développer leurs réponses. Le concours d'ETAPS est un concours de catégorie B et donc en obtenant ce concours ils sont susceptibles d'encadrer des agents.

Trop de candidats sont restés trop succincts dans leur réponse voire « muets ».

Le jury rappelle que lorsque l'on passe un concours, on se prépare. Il est important d'avoir un minimum de connaissances sur l'environnement territorial :

- Les Missions des collectivités
- L'organisation territoriale – le fonctionnement d'une collectivité territoriale
- Les Droits et obligations des fonctionnaires
- ...

Les candidats, mis à part quelques-uns, ont réalisé un retour assez correct de leur séance pédagogique. Néanmoins certains n'ont aucun recul sur ce qu'ils ont réalisé, voire ne se remettent pas en question.

En ce qui concerne leur exposé pour une partie des candidats, ce dernier a été préparé. Mais trop d'exposés ne sont pas structurés, ce qui rend de fait l'exposé difficile à suivre. Par ailleurs, un exposé trop court est pénalisant. Certains exposés font moins de 3 mn 30. Il faut faire en sorte que ce dernier se rapproche des 5 mn sans les dépasser.

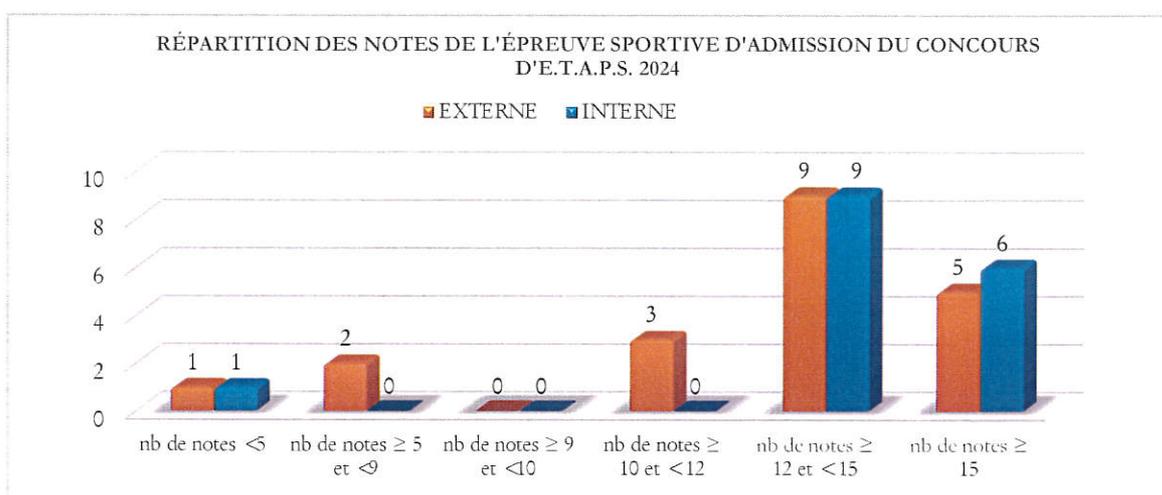
Pour un grand nombre de candidats, le jury a constaté que certains candidats ne se projettent pas du tout sur ce que peut-être un poste ETAPS. La notion de management est complètement absente.

Enfin pour quelques candidats, la motivation est très peu exprimée...

B) Les épreuves sportives (course et natation) se sont déroulées le 05/04/2024

Les modalités des épreuves physiques sont :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Pour les hommes :<ul style="list-style-type: none">- 1 000 mètres : course en ligne ;- Natation : 50 mètres en nage libre. | <ul style="list-style-type: none">• Pour les femmes :<ul style="list-style-type: none">- 600 mètres : course en ligne ;- Natation : 50 mètres en nage libre. |
|---|---|



Observations :

Chaque candidat a été chronométré par 2 intervenants. Le temps retenu a été le meilleur temps des 2 chronomètres (quelques centièmes de différence entre les 2 temps).

Pour rappel : Les candidats blessés au moment des épreuves physiques et les candidates enceintes sont dispensés, à leur demande, de ces épreuves. Ils doivent être en possession d'un certificat médical établissant leur état. Les candidats bénéficiant de cette dispense se voient attribuer une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats au concours auquel ils participent.

Et la somme des points de cotation obtenus dans les deux exercices est majorée d'un point par année d'âge au-dessus de vingt-huit ans chez les femmes et de trente ans chez les hommes, dans la limite de 10 points. L'âge des candidat(e)s étant apprécié au 1^{er} janvier de l'année du concours.

➡ **6 candidats** ont présenté un certificat d'incapacité de pratique sportive avant l'organisation des épreuves sportives (plus de 16% des candidats admissibles) :

- 5 candidats internes
- 1 externe.

(La note attribuée aux 5 candidats **internes** blessés correspond à la moyenne des notes des candidats internes ayant réalisé les épreuves sportives à savoir la note de **13.73/20** et la note attribuée au seul candidat **externe** blessé correspond à la moyenne des notes des candidats externes ayant réalisé les épreuves sportives à savoir la note de **13.17/20**).

Meilleures performances et plus mauvaises performances réalisées durant l'épreuve sportives			NATATION		COURSES	
			50 mètres		1000 mètres	600 mètres
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
ETAPS 2024	Externe	Meilleure performance	0'27"5	0'32"0	3'07"7	2'05"6
		Plus mauvaise performance	1'01"2	1'15"2	4'29"4	2'42"8
	Interne	Meilleure performance	0'30"9	0'33"4	3'03"5	2'18"5
		Plus mauvaise performance	0'56"9	1'03"7	4'57"7	2'36"6

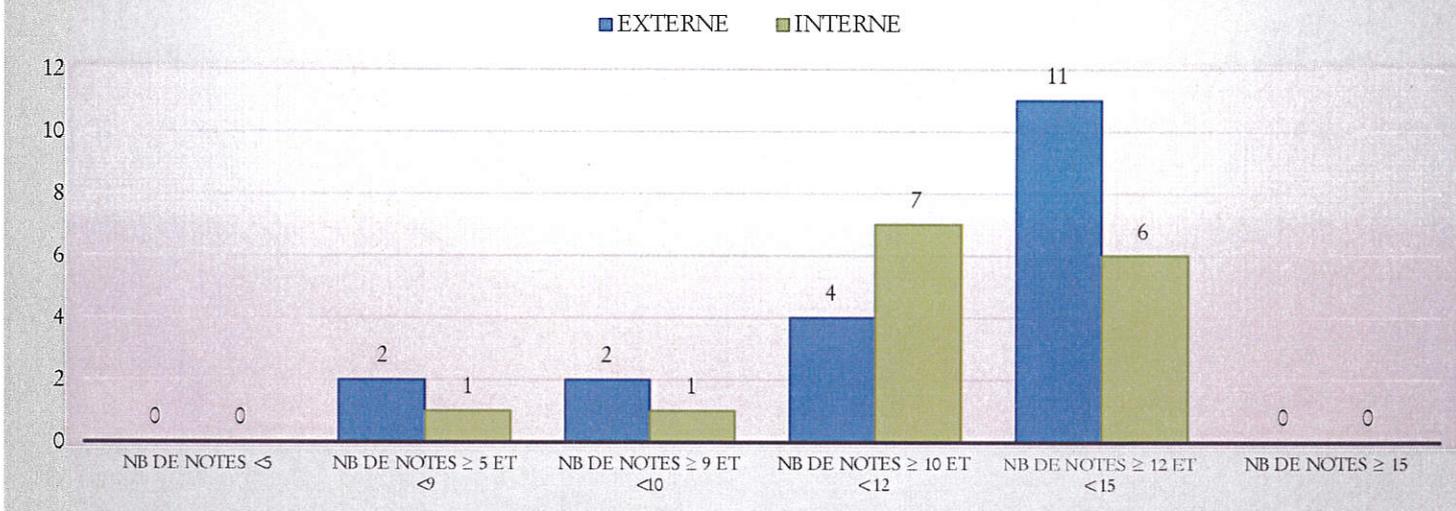
Par ailleurs, et comme indiqué précédemment, la somme des points de cotation obtenus dans les deux exercices **est majorée d'un point par année d'âge au-dessus** de 28 ans chez les femmes et de 30 ans chez les hommes, dans la limite de 10 points. L'âge des candidat(e)s étant apprécié au 1^{er} janvier de l'année du concours.

De fait, **21 candidats** sur 36 ont obtenu une majoration de points sur la somme des points obtenus sur les 2 épreuves sportives avant le calcul de la note sur 20.

- ➡ 8 candidats externes sur 20 se sont vu attribuer une majoration en fonction de l'âge obtenu au 1^{er} janvier 2024.
- ➡ 13 candidats internes sur 16 se sont vu attribuer une majoration en fonction de l'âge obtenu au 1^{er} janvier 2024.

RÉPARTITION DES NOTES DES MOYENNES GÉNÉRALES À L'ISSUE DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ ET D'ADMISSION

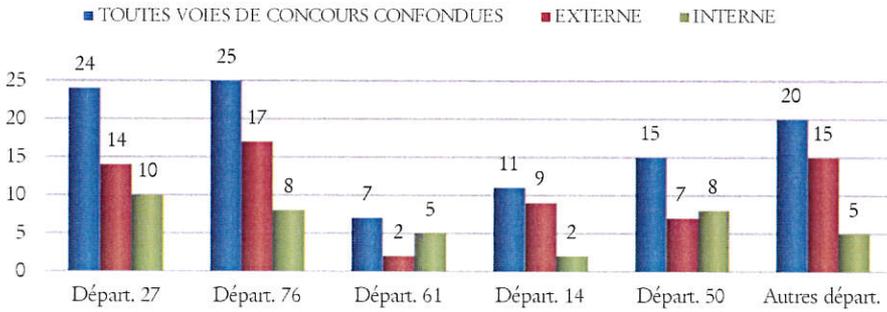
PHOTOGRAPHIE DES MOYENNES GÉNÉRALES OBTENUES PAR LES CANDIDATS APRÈS LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ ET D'ADMISSION DU CONCOURS D'ETAPS 2024



PROFIL DES CANDIDATS

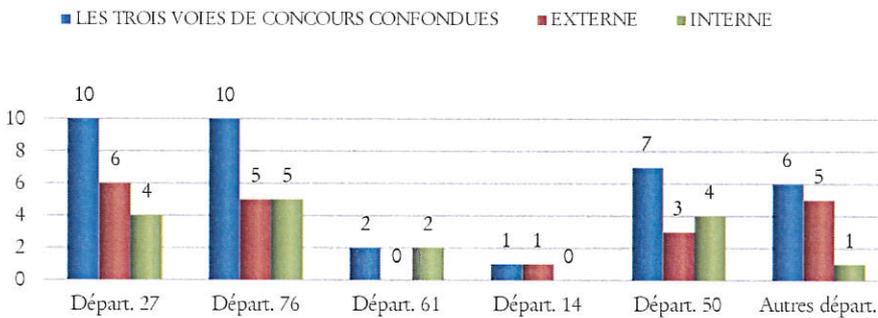
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES CANDIDATS

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES CANDIDATS ADMIS À
CONCOURIR AU CONCOURS D'E.T.A.P.S. 2024



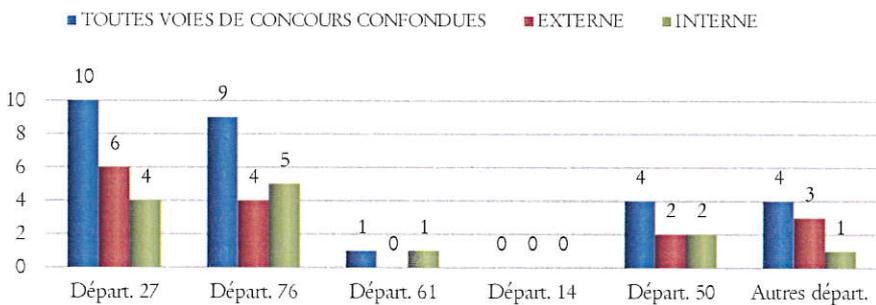
Après la réunion du
jury d'admissibilité du
15/03/2024

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES CANDIDATS DÉCLARÉS
ADMISSIBLES AU CONCOURS D'E.T.A.P.S. 2024



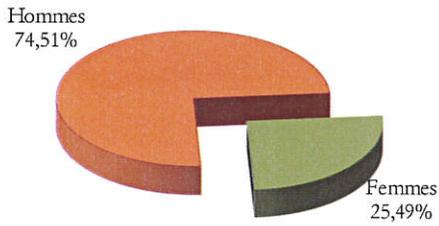
Après la réunion du
jury d'admission du
6/05/2024

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES CANDIDATS DÉCLARÉS
ADMIS AU CONCOURS D'ETAPS 2024

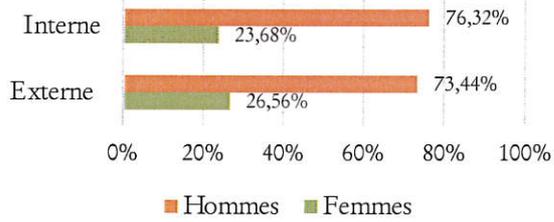


RÉPARTITION DES CANDIDATS PAR SEXE

RÉPARTITION PAR SEXE DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR TOUTES VOIES CONFONDUES AU CONCOURS D'E.T.A.P.S. 2024

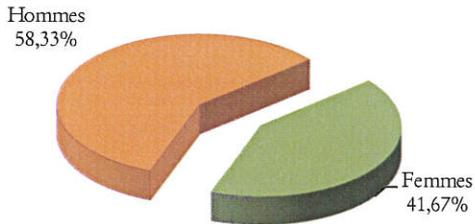


RÉPARTITION PAR SEXE ET VOIE DE CONCOURS DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR AU CONCOURS D'E.T.A.P.S. 2024

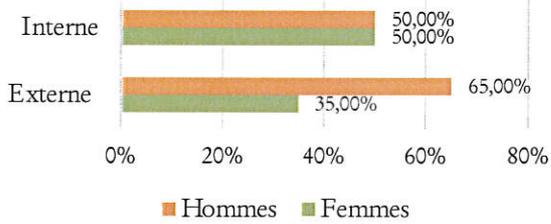


Après la réunion du jury d'admissibilité du 15/03/2024

RÉPARTITION DES CANDIDATS ADMISSIBLES PAR SEXE TOUTES VOIES CONFONDUES AU CONCOURS D'E.T.A.P.S. 2024

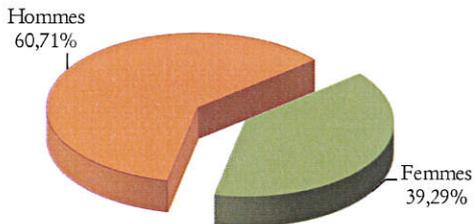


RÉPARTITION PAR SEXE ET VOIE DE CONCOURS DES CANDIDATS ADMISSIBLES AU CONCOURS D'E.T.A.P.S. 2024

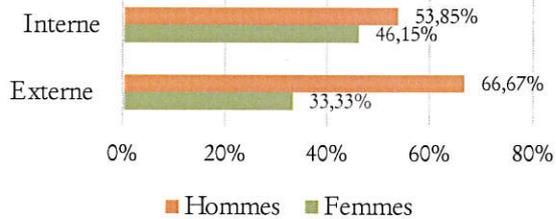


Après la réunion du jury d'admission du 6/05/2024

RÉPARTITION DES CANDIDATS ADMIS PAR SEXE TOUTES VOIES CONFONDUES AU CONCOURS D'E.T.A.P.S. 2024

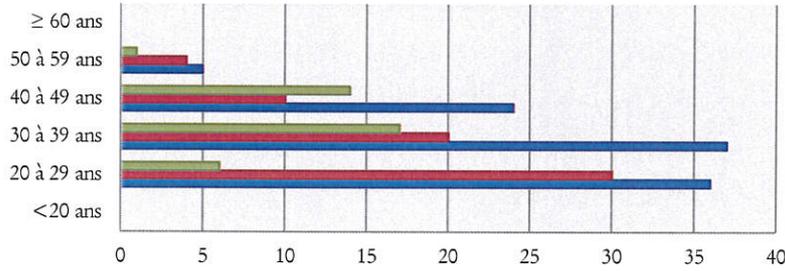


RÉPARTITION PAR SEXE ET VOIE DE CONCOURS DES CANDIDATS ADMIS AU CONCOURS D'E.T.A.P.S. 2024



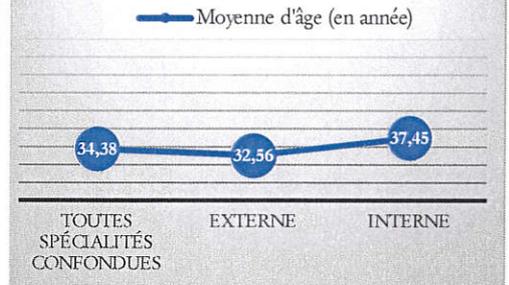
RÉPARTITION DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR PAR TRANCHE D'ÂGE

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMIS À CONCOURIR AU CONCOURS D'ETAPS 2024



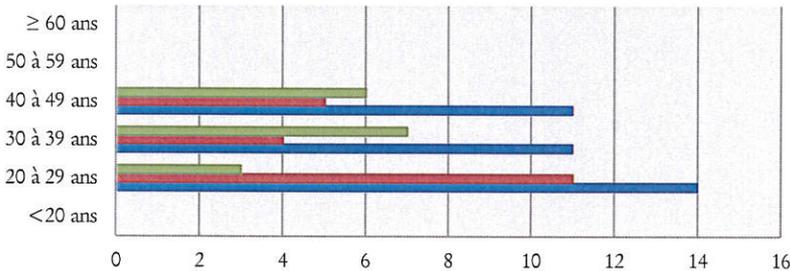
	<20 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	≥ 60 ans
INTERNE	0	6	17	14	1	0
EXTERNE	0	30	20	10	4	0
Toutes voies confondues	0	36	37	24	5	0

Moyenne d'âge des candidats admis à concourir au concours d'ETAPS 2024



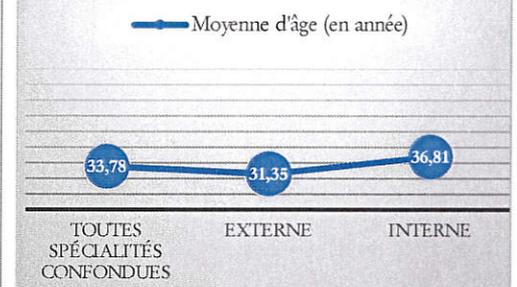
Après la réunion du jury d'admissibilité du 15/03/2024

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMISSIBLES AU CONCOURS D'ETAPS 2024



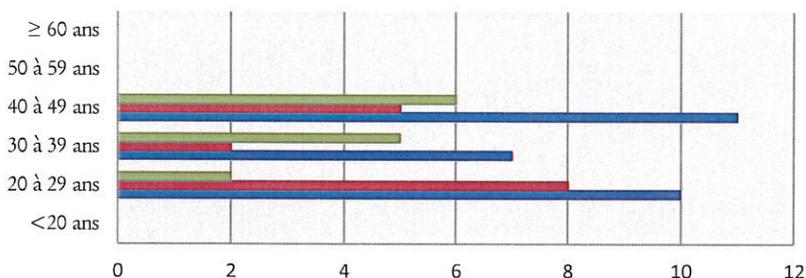
	<20 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	≥ 60 ans
INTERNE	0	3	7	6	0	0
EXTERNE	0	11	4	5	0	0
Toutes voies confondues	0	14	11	11	0	0

Moyenne d'âge des candidats admissibles au concours d'ETAPS 2024



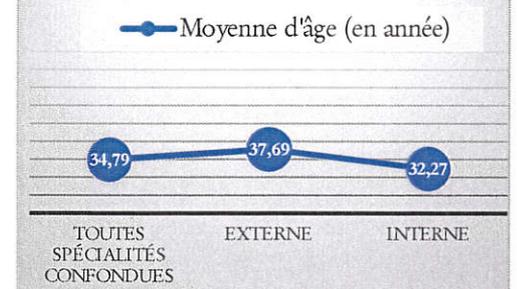
Après la réunion du jury d'admission du 06/05/2024

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMIS AU CONCOURS D'ETAPS 2024



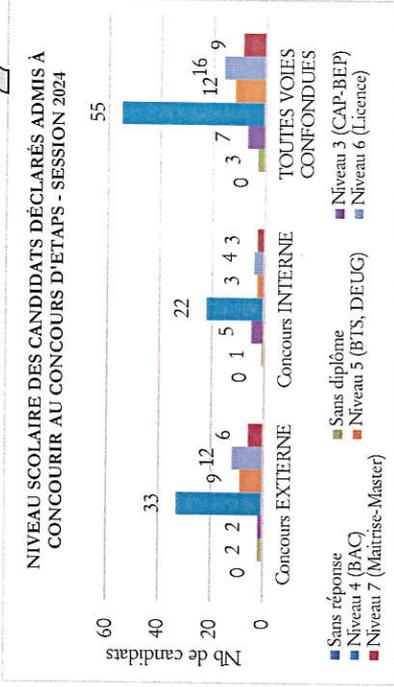
	<20 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	≥ 60 ans
INTERNE	0	2	5	6	0	0
EXTERNE	0	8	2	5	0	0
Toutes voies confondues	0	10	7	11	0	0

Moyenne d'âge des candidats admis au concours d'ETAPS 2024

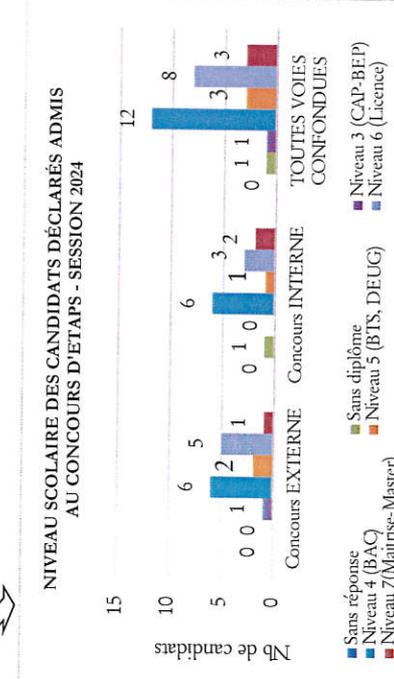
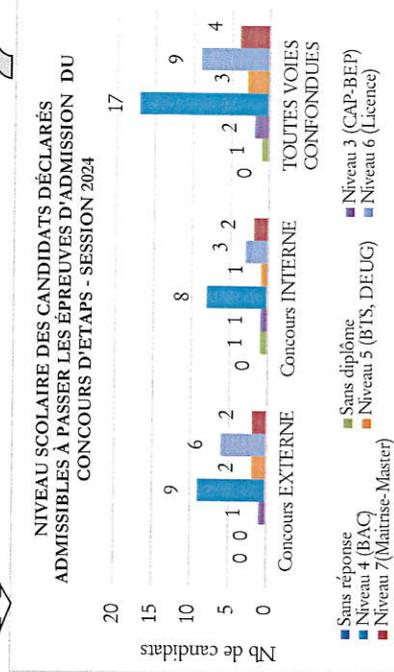


RÉPARTITION DES CANDIDATS AU CONCOURS D'ETAPS PAR RAPPORT AU NIVEAU D'ÉTUDES DÉCLARÉ - SESSION 2024 -

Après la réunion du jury d'admissibilité du 15/03/2024

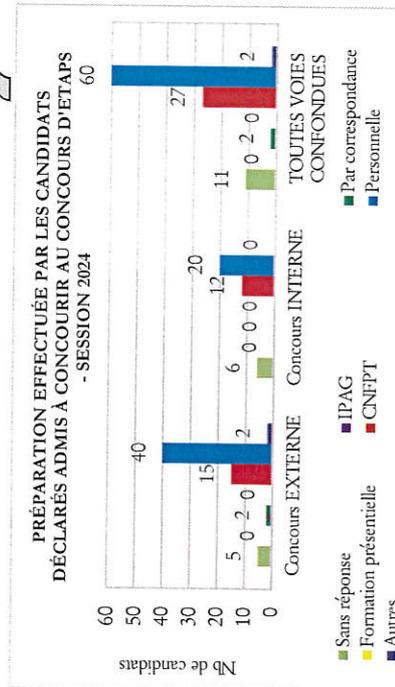


Après la réunion du jury d'admission du 06/05/2024

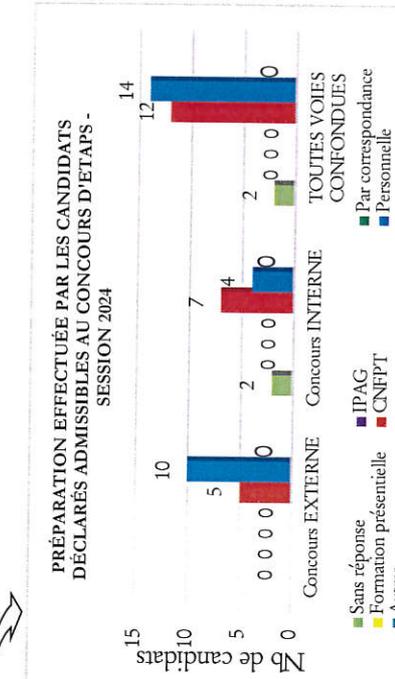
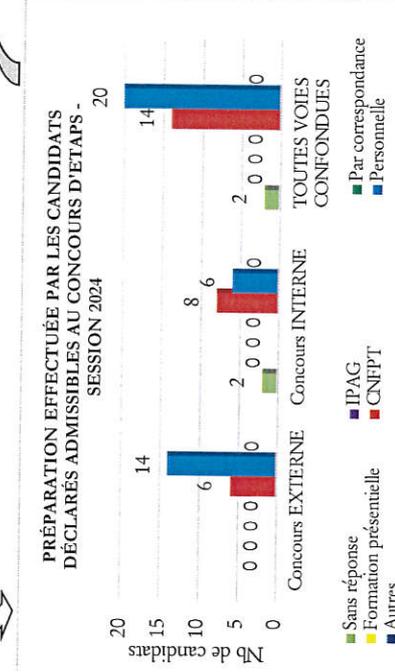


RÉPARTITION DES CANDIDATS QUI SE SONT PRÉPARÉS AU CONCOURS D'ETAPS - SESSION 2024 -

Après la réunion du jury d'admissibilité du 15/03/2024



Après la réunion du jury d'admission du 06/05/2024



Fait à Evreux le 6 mai 2024
Le président du Jury



Jérôme GRENIER